



Travaux conformes au devis mais non réglementaires.

Par **LordSebus**, le **09/06/2014** à **12:17**

Bonjour

Je fais bâtir une maison.

Le chapiste est intervenu le 26/05/14 pour couler la chape anhydrite avec succès.

Son devis signé au préalable lors de la phase marché précisait bien une chape anhydrite.

Suite à la réalisation de la chape je suis allé voir dans la réglementation et dans l'avis technique de la chape en question : elle est interdite avec l'emploi dans plancher rayonnant électrique (je suis dans ce cas).

L'entreprise le savait car elle a signé le dossier marché avec l'architecte et l'ensembles des entreprises. Dans ce dossier il était bien précisé qu'il y aurait un plancher rayonnant électrique.

Je n'ai pas encore payé la facture du chapiste, que dois je faire ?

J'ai un architecte (mission complète).

Il n'y a pas de sinistre pour le moment, il y en aura sûrement pas.